



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL44-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

44- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque jour d'école, la Ville des Herbiers propose à environ 400 enfants, de prendre leur déjeuner au sein de l'un des 3 offices de restauration scolaire existant (Métairie, Dolto et Prévert), basés chacun à proximité des écoles primaires publiques de la Ville.

Pour encadrer et définir cette organisation, un règlement intérieur précise certains aspects de cette activité.

Celui en vigueur actuellement a été approuvé par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 1er février 2021.

Depuis cette date, il convient d'adapter les articles 1 ; 3 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 14 ; 15 du règlement et d'en créer un 17^{ème} pour les raisons suivantes :

- le transfert de la production des repas à la Cuisine Centrale du CCAS
- la simplification de certains articles
- le rendre cohérent avec les pratiques actuelles des familles et des écoles

- la mise en place de nouveaux tarifs calqués sur ceux en vigueur du Service Enfance et bénéficiant aux familles les plus modestes puisque liés au Quotient Familial
- l'augmentation des absences non remplacées des enseignants ce qui oblige la Ville à envisager l'accueil des enfants différemment et proposer des déductions aux familles pouvant garder leur enfant à leur domicile

Il est donc proposé de modifier, adapter et créer certains articles en adoptant ce nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

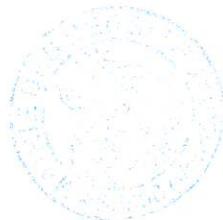
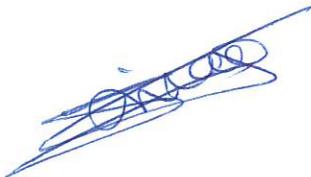
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°28 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- adopte le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2023,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le dit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023